



SPORT

Nouveau lieu de glisse et de lo

le skatepark des remparts attend les amateurs de roller, skate, BMX et
18h en hiver et de 9h à 21h l'été.

Publié le 18 février 2020

Une charte de bonne conduite et un règlement encadre l'utilisation du lieu.

Charte de bonne conduite

1. J'observe avant de m'engager
2. Je laisse la priorité à celui qui roule
3. Je ne stationne pas entre les éléments
4. Je mets mon casque et mes protections
5. Je respecte les horaires et les équipements
6. Je surveille mes enfants
7. J'utilise les éléments de mon niveau
8. Je ne coupe pas la trajectoire des autres
9. Je participe à la vie du Skatepark
10. Je partage ma passion et le code du Skatepark

Règlement

Vu l'arrêté 2020/SPORTS/072 portant règlement intérieur du Skatepark

Article 1^{er} : Validité

Le présent règlement est valable pour le Skatepark situé au Plateau Sportif du Lycée Jacques Monod, géré et administré par la Municipalité.

Le Skatepark est d'accès libre. Il n'est pas surveillé. En y accédant, les usagers reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent toutes les conditions. Les utilisateurs acceptent les risques liés à la pratique des activités autorisées et en assument l'entière responsabilité.

Article 2 : Ouverture au public

L'accès au Skatepark est autorisé tous les jours de :

- 9h à 18h en tenant compte du calendrier des heures d'hiver.
- 9h à 21h en tenant compte du calendrier des heures d'été.

Le site n'étant pas pourvu d'éclairage public, toute utilisation nocturne est interdite. La Commune se réserve le droit à tout moment de

modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation du Skatepark.

Article 3 : Utilisation

La piste du Skatepark est réservée aux seules activités de glisse telles que le Roller, le skateboard, la trottinette freestyle et le BMX. Toute autre activité, pour laquelle le Skatepark n'est pas destiné, est interdite : jeux de ballon, jouets, véhicules à moteur, etc.).

Article 4 : Accès

L'accès, réservé à tout pratiquant à partir de 8 ans, est libre (sauf pour les activités encadrées par un moniteur diplômé). Les enfants de moins de 8 ans ne pourront évoluer que sur la zone débutant (code couleur vert) et devront être encadrés par une personne majeure.

Le Skatepark est composé de différents modules accessibles en fonction du niveau du pratiquant et classés suivant trois couleurs selon leur difficulté.

Vert = facile

Bleu = intermédiaire

Rouge = difficile.

L'accès au Skatepark est formellement interdit :

- > Aux animaux domestiques, même tenus en laisse,
- > Aux vélos de toutes catégories (sauf BMX),
- > Aux véhicules à moteur,

L'utilisation du Skatepark est interdite en cas d'épisode météorologique (pluie, gel, neige, etc.) incompatible avec l'activité pratiquée.

Article 5 : Responsabilité

Le Skatepark est réalisé suivant la norme NF EN 14 974+A1. Les jeux de glisse sont pratiqués par les utilisateurs à leurs risques et périls.

La commune ne pourra être tenue responsable en cas d'accident. Le Skatepark est réalisé selon les normes en vigueur et subit les contrôles techniques et l'entretien prévus par les réglementations applicables. Il est obligatoire d'utiliser des protections appropriées : casque, genouillères, coudières, protège-poignets, gants, etc. ... Les pratiquants sont invités à contracter toute assurance nécessaire à la pratique de ces sports et, en tout état de cause, à vérifier qu'ils disposent d'une assurance en responsabilité civile et en individuelle accident (assurance scolaire, extrascolaire, garantie des accidents de la vie privée, etc.) couvrant les dommages matériels et corporels éventuellement causés à un tiers, au pratiquant lui-même ou au matériel.

Article 6 : Bruit et nuisances sonores

Sont interdits les bruits gênants par leur intensité, leur durée, leur fréquence ou leur caractère agressif, en particulier ceux produits par les instruments de musique et de percussion et par la diffusion de musique amplifiée (sauf dérogation).

Article 7 : Comportement des usagers

Les pratiquants doivent conserver une tenue et un comportement décent et conforme à l'ordre public, sans danger pour eux-mêmes ou pour les autres :

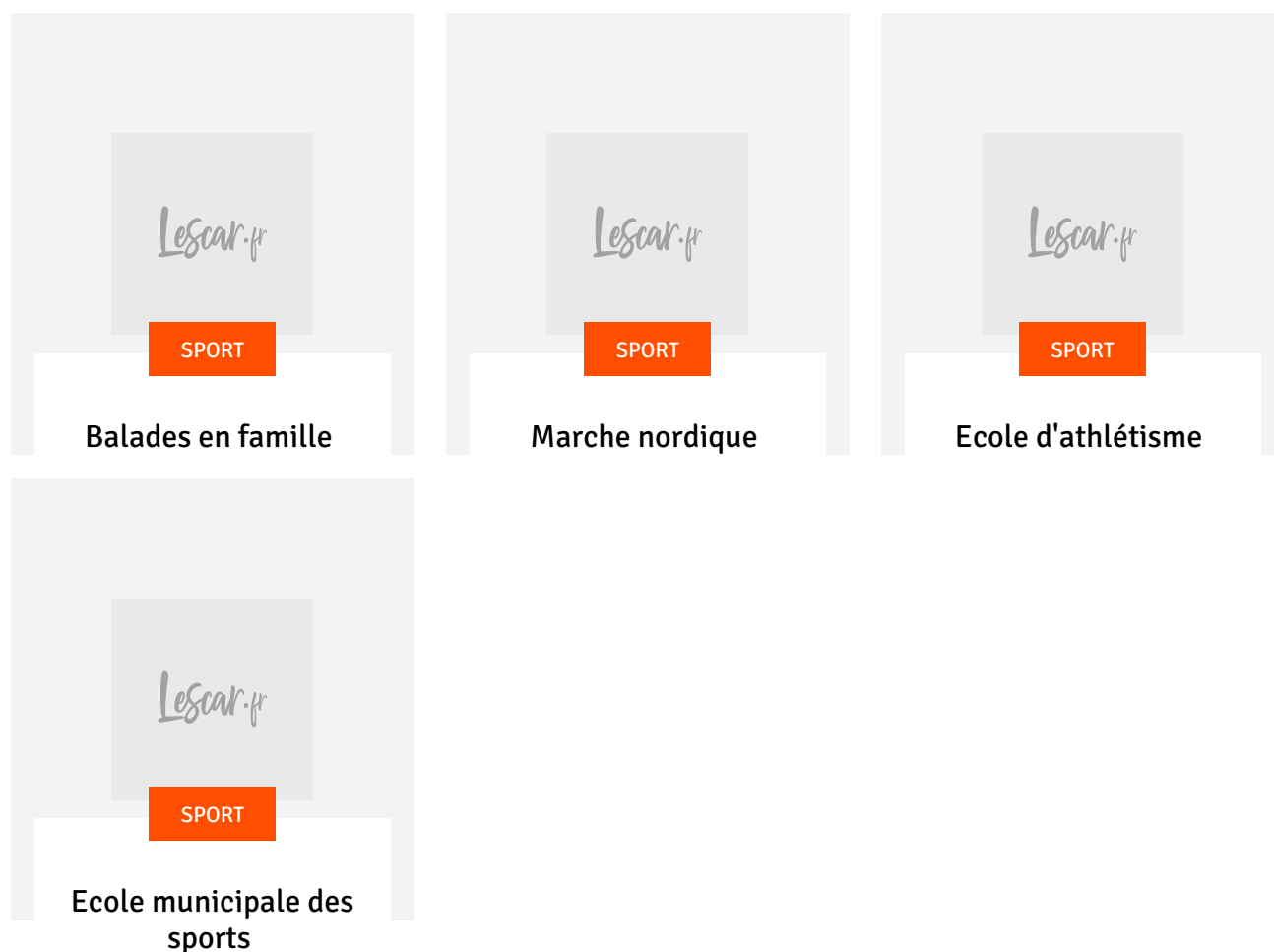
- > L'accès au Skatepark est interdit à toute personne en état d'ivresse.
- > Il est interdit de fumer sur l'espace du Skatepark

- > L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées sont interdites.
- > Il est strictement interdit de jeter des débris et déchets alimentaires et de dégrader l'équipement ou ses abords,
- > Il est déconseillé d'évoluer à un nombre trop important sur les modules pour des raisons de sécurité.
- > Il est interdit d'introduire des matériaux et accessoires non fixés qui pourraient constituer un risque (palettes, conteneurs, planches, cônes, bouteilles, etc.).
- > Les règles usuelles de circulation et de priorité sont à appliquer (circulation à droite, attente d'espace libre pour s'élancer, prudence...). Il faut éviter les croisements de trajectoire devant les modules.
- > Il est recommandé de ne pas pratiquer seul ce sport. La présence d'au moins deux usagers est souhaitable sur le site afin de pouvoir, le cas échéant, prévenir les secours.
- > Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies. Le non-respect du présent règlement pourra également faire l'objet d'une mesure individuelle et nominative d'exclusion, temporaire ou définitive prise par le Maire.

Article 8 : Dommages

Toute question relative à l'utilisation du Skatepark est du ressort du Service Sports et Loisirs. Toute détérioration, présence d'obstacles ou dommage sur les modules, le terrain ou l'environnement immédiat du Skatepark qui pourrait présenter un danger, devra être signalé au Service Sports et Loisirs au 05 59 81 57 38. Le service pourra en interdire l'accès en cas de danger pour les utilisateurs et afin que soient effectuées les réparations nécessaires.

VOUS POURRIEZ ÊTRE INTÉRESSÉ PAR





**Hôtel
de
ville**

Allée du
Bois
d'Ariste
64230
Lescar
05 59 81
57 00

HORAIRES

:
Lundi au
Vendredi
de 8h30 à
12h et de
13h30 à
17h